

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1037

présenté par

M. Carvounas, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Pupponi, M. Saulignac et Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du quatrième alinéa de l'article 24 de la Constitution, après le mot : « membres », sont insérés les mots : « , éligibles dès dix-huit ans révolus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abaisser la condition d'âge pour être éligible au Sénat de 24 ans à 18 ans révolus.

En effet, il semble opportun d'aligner la condition d'âge d'éligibilité des Sénateurs sur celle des Députés, car rien ne semble justifier cette différence de traitement.

De plus, il s'agit d'un signal envoyé à la jeunesse pour renforcer l'engagement politique local.

Enfin, il poursuit le même esprit que l'expérimentation du droit de vote à 16 ans pour les élections municipales et intercommunales proposée par l'auteur dans un autre amendement, visant à associer davantage à la vie politique de notre pays en lui proposant d'ouvrir de nouvelles responsabilités politiques à son endroit.